

DIJON, le 29 avril 2004

Affaire suivie par Mme Anne RATAYZYK  
8, rue Marcel Dassault – BP 96609 – 21066 DIJON Cedex  
Téléphone : 03.80.29.40.10 – Télécopie : 03.80.29.41.33  
Adresse mél : anne.ratayzyk@industrie.gouv.fr  
Subs\ENVCDH\2004\AMORA.doc

Groupe de Subdivisions de Côte d'Or  
AR/CT/CL/040204

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**en CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**  
Séance du 25 mai 2004

Références : Transmission préfectorale du 3 juillet 2003.

**I - PETITIONNAIRE**

Raison sociale : AMORA MAILLE SI  
Siège social et Etablissement : 48 quai Nicolas Rolin - BP 91619 à 21016 DIJON CEDEX  
Téléphone : 03 80 44 44 44  
Nombre de salariés : ~330 personnes + création de 20 emplois  
N° SIRET : 311641229  
Code NAF : 158R  
Activités principales : Fabrication de moutardes et sauces : 105 t/j

Situation administrative :

- Arrêté préfectoral du 19 avril 1999 complété par arrêté préfectoral complémentaire du 6 décembre 1999 et du 20 novembre 2003.

**II - OBJET DE LA PETITION**

Création d'un centre d'innovation et d'un parking couvert connexe à l'unité de production.

Modification du classement du site (régularisation administrative pour la rubrique 2920).

### **III - INSTALLATIONS**

#### *1. Caractéristiques*

Les activités développées dans le cadre du projet concernent le développement d'un atelier pilote au-dessus d'un parking de 193 places pour la recherche de nouveaux produits et le regroupement dans un même bâtiment des activités rattachées.

En parallèle, la puissance des installations de combustion et de compression et réfrigération augmente.

Le projet est construit sur pilotis dans le lit majeur de l'Ouche. La surface soustraite aux écoulements est de 50 m<sup>2</sup>.

Le centre d'innovation occupera une surface de 4 062 m<sup>2</sup>. Sa structure sera en béton, sa hauteur sera d'environ 14 mètres (2 niveaux de parking, 2 niveaux de bureaux).

Il comprend un laboratoire de formulation, un atelier pilote, la salle d'analyse sensorielle, le laboratoire d'analyse, et une salle packaging.

#### *2. Classement*

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier concerne essentiellement les modifications induites par le projet connexe aux installations existantes et les impacts et risques modifiés.

Les installations visées par la demande sont classées au titre de cette législation selon le tableau suivant :

Rubrique	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Régime	RA
1530	Dépôt de bois extérieur (palettes) : 100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	NC	
1720	Radioéléments sous forme de sources scellées	7,4 MBq	NC	
2160	Silos et installations de stockage de produits alimentaires (graines de moutarde)	460 m <sup>3</sup>	NC	
2220.1	Préparation par cuisson de produits d'origine végétale	105 t/j	A	1 km
2260.1	Installation de broyage, nettoyage, tamisage de produits organiques naturels pour la fabrication de moutarde	700 kW	A	2 km
2564.3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des solvants organiques : 2 fontaines à solvants	< 200 l	D	
2910.2	Combustion : 3 chaudières fonctionnant au gaz et de puissance unitaire de 0,7, 3,364 et 4,786 MW	0,7 MW centre + 8,15 MW usine = 8,85 MW	D	
2920.2a	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et à base de R22 et R407 (pas d'utilisation de fréon pour les installations du centre d'innovation européen)	250 kW centre + 1500 kW usine = 1750 kW	A	1 km
2925	Atelier de charge d'accumulateurs pour les transpalettes, chariots élévateurs électriques (15 postes de charge)	2,2 kW centre + 190 kW usine = 192,2 kW	D	
2935	Parc de stationnement couvert	193 places	NC	
2940	Utilisation de colle	13 kg/j	D	
Autre activité : Construction dans le lit majeur de l'Ouche				

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classé

RA : Rayon d'Affichage

Les transformateurs au PCB ont été éliminés.

### 3. Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel

#### Intégration dans l'environnement

Le terrain est bordé par l'Ouche, l'usine actuelle, les quais Nicolas Rolin et François Galliot et le Canal de Bourgogne.

Une bande de 4 mètres de large restera libre entre le bâtiment et le bord de l'Ouche. Les habitations les plus proches sont à moins de 100 mètres des futures installations. Le monument historique classé le plus proche est l'hôpital général à 500 mètres.

#### Eau

##### Usage

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. La consommation annuelle est de l'ordre de 220 000 m<sup>3</sup> (une étude "eau" a été demandée) même si des réductions sont déjà intervenues.

La consommation du centre d'innovation avoisinera les 3 200 m<sup>3</sup>/an.

##### Incendie

L'eau de ville alimente 2 poteaux d'incendie avec un débit de 120 m<sup>3</sup>/h au total. Le nouveau site pourra contenir 325 m<sup>3</sup> d'eau.

##### Rejets pluviales

Les eaux de toiture de l'usine et du parking sont rejetées dans l'Ouche via débourbeur déshuileur. Les eaux de toiture du siège et de la fabrication vont au réseau urbain ainsi que les eaux de ruissellement des quais.

Les eaux vannes rejoignent le réseau de la ville ainsi que les eaux de process.

##### Hydrologie

Le projet se situe en rive droite de l'Ouche, en bordure immédiate de la rivière, dans le lit majeur de celle-ci. Le dossier a permis d'étudier les interactions possibles :

- modification des conditions d'écoulement de la rivière du fait de la construction,
- effets à long terme de la rivière sur le bâtiment.

La cote de crue centennale de l'Ouche, au droit du projet, est au maximum de 238,70 m NGF. Une partie du parking est situé sous la cote centennale (1 600 m<sup>2</sup>) représentant un volume d'expansion de crue de 240 m<sup>3</sup>. Il n'y a pas de risque d'écoulement de l'Ouche vers le canal;

La surface soustraite à l'écoulement (poteaux, murs, monte charge et pied de rampe) est de 50 m<sup>2</sup>. L'épandage et le retrait des crues resteront possible (pilotis).

Les écoulements dans le lit mineur ne seront pas modifiés. Le projet n'augmentera pas la surface de ruissellement (déjà imperméabilisée). Concernant les zones d'érosion des berges, l'observation de la situation actuelle montre une dynamique érosive faible. Cependant, les fondations du bâtiment sont en retrait de 4 mètres par rapport au sommet de la berge. L'érosion d'une telle bande au cours d'une seule crue de l'Ouche paraît peu probable.

## Air

Les principaux rejets sont :

- les émissions des chaufferies,
- les poussières lors des transferts de graines de moutarde,
- les substances olfactives, les vapeurs de pots d'échappement.

Ils restent limités.

## Bruit

L'arrêté préfectoral du 19 avril 1999 fixait des niveaux limites de bruit en limite de propriété et le respect des émergences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

L'usine a été l'objet de plaintes de bruit liées au conditionnement d'air.

En 2001, des travaux ont été réalisés sur les extractions du local fabrication de moutarde, identifiés comme source bruit.

Au pont 1, de nuit, les installations en route ont un niveau sonore de 51,5 dB(A) et 47,3 dB(A) à l'arrêt. L'émergence est donc de 4 à 5 dB(A).

Dans le cadre de la campagne de mesures réalisées les 8 et 9 janvier 2003, ont pu être caractérisés en champ proche et en champ lointain, les niveaux sonores issus du fonctionnement de la zone fabrication moutarde.

Les travaux réalisés sur les réseaux d'extraction 1, 2 et 3 n'ont pas permis d'abaisser les niveaux sonores permettant de respecter les critères de niveaux sonores en limite de propriété. La mesure réalisée en toiture lorsque l'ensemble des installations est en route, a donné une valeur de 70,2 dB(A) identique à la mesure n° 3 effectuée au même point entre le 17 et le 19 mai 2001. Aucune amélioration n'a pu être notée sur ces installations.

Par conséquent, les mesures effectuées au point n° 1 avec interruption et mise en route des installations incriminées, conduisent à une émergence du niveau sonore de l'ordre de 4 à 5 dB(A) telle que mentionnée dans le rapport d'expertise précédent n° 21/00220-01.

La zone fabrication moutarde est donc toujours non conforme en terme d'émergence.

AMORA nous a indiqué suite à cela :

- 10 février 2003 :  
Modification des gaines de sortie avec remplacement des coudes de rejets par des caissons de plus grande section (correspond au point 1 de votre courrier).  
Les mesures de bruit réalisées en interne ne mettent pas en évidence d'amélioration significative.
  
- 17 février 2003 :  
Mise en place de tôles perforées à l'aspiration pour diminuer le débit d'air (correspond au point 2 de votre courrier).  
Les mesures de bruit réalisées en interne indiquent une amélioration d'environ 3 dB(A) en sortie des caissons en toiture. Cette réduction reste malgré tout insuffisante.

- 11 mars 2003 :

Modification de l'orientation des caissons de rejet en toiture pour les orienter vers le centre de l'usine à l'opposé des habitations de la rue Hoche (correspond au point 3 de votre courrier).

Les mesures de bruit réalisées en interne à l'aplomb de la rue Hoche ne mettent pas en évidence de différence sonore entre extracteur en marche et extracteur à l'arrêt.

Une nouvelle campagne de mesure de niveaux sonores a été réalisée par TISSEYRE.

Les relevés sonométriques ont été effectués in situ du 30 juin 2003 au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Un sonomètre a été mis en place sur le balcon de M. COMTET au 11<sup>ème</sup> étage côté rue Hoche (observations à l'enquête publique).

Deux sonomètres ont été disposés à l'intérieur des locaux AMORA MAILLE :

- l'un dans le local tamiseuse,
- l'autre dans le local des meules.

Un quatrième sonomètre a servi à faire des mesures de niveaux sonores en toiture de la zone fabrication moutarde, à proximité de chaque installation lors de la mise en route de celle-ci.

Afin de caractériser, que ce soit en champ proche ou dans le voisinage, l'émission sonore de chaque source de la zone fabrication moutarde, nous avons procédé, à partir de minuit, à l'arrêt complet de l'ensemble des installations de la zone fabrication moutarde puis à des mises en route de l'ordre de 5 à 10 minutes de chacune des sources indépendamment les unes des autres.

Le mesurage sur une durée de plusieurs heures sur ce même site permet :

- d'identifier les différentes sources responsables des événements sonores mesurés,
- d'effectuer le tri de ces différentes sources et d'éliminer ainsi les sources non représentatives des paysages sonores pour le site analysé,
- d'identifier l'évolution des paysages sonores en fonction des conditions climatiques ou en fonction des typologies particulières dues à des mouvances de week end, de vacances, mouvances dues à des activités industrielles cycliques.

L'émergence au niveau des riverains (M. COMTET) est de 5 dB la nuit. Elle est le fait de plusieurs sources : tamiseuses et meules (voie solidienne), unité extérieure AFCA, extracteur de préparation SO<sub>2</sub> et local NEP.

Le projet d'arrêté préfectoral impose des solutions d'insonorisation.

En terrasse, au centre d'innovation, de nouveaux équipements de traitement d'air et des groupes d'eau glacée sont prévus en toiture.

AMORA estime une augmentation de l'émergence pour les habitations les plus proches à 0,2 dB.

### Déchets

Le projet d'engendrera pas d'évolution notable.

### Trafic

Flux journalier de 350 véhicules de personnel, 30 véhicules visiteurs et 46 camions.

La création du centre d'innovation européen n'engendre pas d'augmentation du volume du trafic.

### Santé publique

La création du centre, après travaux acoustiques sur l'existant, ne devrait pas avoir d'effet sur la santé.

## **4. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS PRÉSENTÉE PAR L'INDUSTRIEL**

Celle-ci est proportionnée aux enjeux.

De l'analyse des risques, l'incendie est considéré comme risque principal, présent à tous les étages du futur bâtiment. Cependant, le potentiel calorifique reste faible eu égard aux matériaux présents.

Pour un scénario d'incendie de 10 véhicules, les zones de flux thermiques Z1 ( $5 \text{ kW/m}^2$ ) est de 8 mètres et Z2 ( $3 \text{ kW/m}^2$ ) est de 13 mètres, il n'y aurait pas de conséquence au-delà des limites du site. Les fumées pourraient provoquer des gênes pour le voisinage.

Le besoin d'eau d'extinction incendie est estimé à  $325 \text{ m}^3/\text{h}$ , pour un incendie généralisé du centre d'innovation.

Une rétention de ce volume est prévue.

Un système de sprinklage avec détection et report d'alarme est prévu au niveau de l'atelier pilote, le laboratoire central, les bureaux, les parkings, le stockage de palettes.

Les sprinklers et RIA sont alimentés par une réserve d'eau de  $600 \text{ m}^3$ , 2 poteaux incendie ( $2 \times 60 \text{ m}^3/\text{h}$ ) sont implantés aux abords du site.

Un mur coupe-feu 2 heures séparera le bâtiment existant de l'extension.

## **5. Réglementation applicable :**

- Arrêté ministériel du 2 février 1998
- Arrêté ministériel de juillet 1997 sur les chaufferies.

## **IV - ENQUETE PUBLIQUE**

Demande du 14 mars 2003

Avis de recevabilité : en date du 19 mars 2003 précisant que le dossier comporte encore des imperfections résiduelles mais peut être estimé suffisant pour être mis à l'enquête publique.

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : en date du 24 mars 2003.

Durée : du 14 avril 2003 au 16 mai 2003.

Résultats : 6 observations portant sur le bruit, le trafic, les manœuvres, le stationnement non respecté. Ces remarques émanent essentiellement des habitants de la rue Hoche.

Mémoire en réponse du pétitionnaire : en date du 27 mai 2003.

## Sécurité routière

Le centre d'innovation n'engendrera pas d'augmentation du volume du trafic routier Quai Nicolas Rolin ou rue Hoche. Un protocole de circulation et de stationnement a été remis aux transporteurs.

L'accès privilégié est le Quai Nicolas Rolin. La capacité de stationnement est par ailleurs portée pour les voitures légères de 200 à 266 places avec le parking.

## Bruit

URGO indique :

Nous avons 'ailleurs récemment réalisé des travaux d'insonorisation sur les extracteurs de l'atelier moutarde qui avaient été identifiés par des mesures acoustiques comme la source de bruit émergente en période nocturne. Grâce à ces travaux, nous avons gagné 2,5 dB en période nocturne et avons résolu les problèmes sonores de ces extracteurs.

Malheureusement, une nouvelle campagne de mesures a permis de mettre en évidence une source d'émergence sonore qui était auparavant masquée par les extracteurs de la fabrication moutarde. Aussi nous allons faire réaliser, dans les prochaines semaines, une nouvelle étude afin d'identifier avec précision l'origine de ces nouvelles émergences. A l'issue de cette analyse, nous engagerons les travaux nécessaires à la réduction de ces nouvelles sources sonores.

## Communes concernées : CHENOVE – DIJON – FONTAINE LES DIJON - TALANT

### Avis du Conseil Municipal de CHENOVE en date du 20 mai 2003

"Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SI AMORA MAILLE"

### Avis du Conseil Municipal de DIJON en date du 26 mai 2003

"Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1077, le Conseil Municipal est consulté.

..... ; je vous prierai.... de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la société AMORA MAILLE afin d'obtenir l'autorisation de créer un centre d'innovation européen dans son établissement situé 48 quai Nicolas Rolin à Dijon". Rapport adopté A L'UNANIMITE.

### Avis du Conseil Municipal de TALANT en date du 11 juin 2003

- "émet un avis favorable à la création, par AMORA MAILLE, d'un centre d'innovation européen au sein de son établissement situé 48 quai Nicolas Rolin à Dijon,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

***Délibération adoptée à l'unanimité."***

### Avis du Commissaire-Enquêteur : en date du 19 juin 2003

Le commissaire enquêteur, dans son analyse, considère que le mémoire en réponse d'AMORA répond aux observations du public. Son avis final est le suivant :

« La présence de l'usine AMORA MAILLE SI quai Nicolas Rolin est conforme aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la ville de DIJON (zone UI destinée, entre autres, à l'accueil des activités industrielles).

La société connaît un accroissement de son activité dans les sauces et des prévisions d'augmentation de production de 5 % par an ; l'objectif de AMORA MAILLE SI est de développer son atelier pilote pour la recherche de nouveaux produits et de regrouper dans un même bâtiment, toutes les activités qui y sont rattachées. D'où la création d'un nouveau bâtiment pour installer un centre d'innovation européen.

Les dispositions législatives et réglementaires obligent AMORA MAILLE SI de présenter un dossier de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'extension de l'usine de Dijon pour lui permettre de poursuivre son activité, après enquête publique.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Dijon, service des espaces verts et de l'environnement 5 rue Pasteur du 14 avril 2003 au 16 mai 2003 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2003. Quatre observations et aucun courrier ont été notifiées au Commissaire Enquêteur. Le vendredi 16 mai 2003, le Commissaire Enquêteur a clos et signé le registre d'enquête."

***Considérant que :***

- la demande présentée par AMORA MAILLE SI en vue d'obtenir l'autorisation de créer un centre d'innovation européen au sein de son établissement situé 48 quai Nicolas Rolin sur le territoire de la commune de DIJON, a fait l'objet d'une concertation et d'une information du public et des personnes ayant vocation à y être associés ;
- les lieux concernés par les observations ont tous été vus et la visite du site, effectuée par le Commissaire Enquêteur, a mis en évidence la bonne corrélation du site et du dossier ;
- le dossier soumis à l'enquête a été étudié et analysé ;
- l'enquête effectuée ne fait pas ressortir de points négatifs pouvant mettre en cause le fonctionnement de cet établissement ;
- AMORA MAILLE SI a répondu aux observations formulées par le commissaire enquêteur dans sa lettre du 21 mars 2003.

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de la demande présentée par AMORA MAILLE SI en vue d'obtenir l'autorisation de créer un centre d'innovation européen au sein de son établissement situé 48 quai Nicolas Rolin à Dijon, assorti de l'observation suivante :

- Prise en compte des prescriptions pour les niveaux sonores à ne pas dépasser de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1999. »

**V - AVIS DU CHSCT en date du 23 avril 2004 : avis favorable**

**VI - CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement :en date du 16 mai 2003**

« Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez demandé l'avis de mon service sur le dossier présenté par la SI AMORA MAILLE, relatif à une demande d'extension pour la création d'un centre d'innovation européen, sur la commune de Dijon.

Ce centre d'innovation européen sera construit dans le prolongement du site actuel en zone à usage industriel.

**Aussi, sous réserves de préciser la fréquence d'entretien des débourbeurs-déshuileurs, le devenir des boues et de s'assurer du respect de l'objectif de qualité 1B pour les rejets aqueux dans l'Ouche, mon avis est favorable ».**

*Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales*

Ne figure pas au dossier.

*Avis de la Direction Départementale de l'Equipement : en date du 19 juin 2003*

« ....

Au titre de l'urbanisme, ce projet d'extension d'une activité industrielle est autorisé dans la zone.

Au titre de la police de l'eau, préalablement au dépôt de ce dossier, un certain nombre de réunions avec l'industriel, la DRIRE et le Cabinet Antéa ont permis de prendre en compte l'ensemble des préoccupations environnementales.

En conséquence, je transmets un avis FAVORABLE » ;

*Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : en date du 8 juillet 2003*

« Par envoi du 26 mars 2003, vous m'adressiez pour avis le dossier ci-dessus cité en objet.

Je vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler sur celui-ci et vous précise que la police des eaux est de la compétence des services de la DDE. »

*Avis du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 23 avril 2003*

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas de remarque particulière à ajouter à celles qui auraient pu être formulées par les services techniques compétents que vous avez par ailleurs contactés.

Je note toutefois que la commune de DIJON figure au Dossier Départemental des Risques Majeurs comme soumise au risque de :

- mouvement de terrain, érosion,
- inondation par débordement de rivière (Ouche, Suzon),
- risque industriel (Etablissement SEVESO II « seuil bas »),
- transport de matières dangereuses par voie ferrée,
- transport de matières dangereuses par voie routière,
- commune traversée par une canalisation de transport de gaz ».

*Avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*

Ne figure pas au dossier.

*Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours : en date du 13 mai 2003*

« Le Service Départemental d'Incendie et de Secours émet en ce qui le concerne, un AVIS FAVORABLE, au projet tel que présenté ; néanmoins, la prescription suivante est à réaliser :

- la rétention des eaux d'incendie possèdera un volume minimum de telle manière à pouvoir contenir les effluents d'extinction sur une durée forfaitaire de 2 heures (et non 1 heure comme indiqué au dossier) augmenté du volume engendré par le réseau d'extinction automatique à eau ».

*Avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement :*

Le projet présenté ne concerne pas une augmentation d'activité du site qui devra faire l'objet d'un dossier ultérieur, mais l'extension de laboratoires et de parking ainsi que la régularisation de la rubrique 2920.

Les points principaux du dossier concernaient :

- l'implantation dans le lit majeur de l'Ouche. L'étude menée a permis d'apporter des réponses satisfaisantes à la Police de l'Eau,
- le bruit induit par les installations de compression et de réfrigération (R 2920) notamment.

L'exploitant a apporté des éléments de réponse sur ces points notamment la rétention des eaux d'incendie est de 2 heures.

Des actions d'amélioration de son projet initial relatives au bruit permettant de réduire les nuisances de voisinage sont en cours ou prévues.

Travaux d'insonorisation

- Installations existantes : des solutions d'insonorisation sont à mettre en place sous 3 mois pour les 3 principales sources identifiées : local NEP, condenseur AFCA, extraction préparation SO2. Une nouvelle campagne d'enregistrements sonores est réalisée à l'issue de ces travaux, puis à l'issue de la mise en route du centre d'innovation. Dans le cas où ces travaux ne seraient pas suffisants pour respecter les niveaux d'émergence réglementaires et supprimer des tonalités marquées dans la bande 100 Hz - 500Hz, l'exploitant mettra en place des solutions d'insonorisation sur tamiseuses et meules.
- Installations nouvelles : les nouvelles installations de traitement d'air et autres équipements prévus en toiture du centre d'innovation n'engendreront pas une émergence propre supérieure à 0,2 dB(A) au niveau des habitations, tout en respectant le niveau d'émergence global autorisé pour l'ensemble des installations.

Les avis des services ont été pris en compte.

L'exploitant a été consulté.

**VII - PROPOSITIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, le rapporteur propose au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
L'Inspecteur des Installations Classées



A. RATAYZYK

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION REGIONALE DE  
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or  
8 rue Marcel Dassault – BP 96609  
21066 DIJON CEDEX  
03.80.29.40.10 – Fax : 03.80.29.41.33.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
**Service SANTE ENVIRONNEMENT**  
16-18 Rue Nodot  
**21033 DIJON CEDEX**

AR/CL/040204

DIJON, le 29 avril 2004

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
<b>OBJET</b> : Installations Classées pour la protection de l'environnement		
<b>Société AMORA MAILLE</b> 48 Quai Nicolas Rolin – BP 91619 <b>21016 DIJON Cédex</b>		
. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	Affaire dont je vous demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Départemental d'Hygiène.
. Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter	1	
		Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de la Division de l'Environnement Industriel et du Sous-Sol
		Signé
		JP. THOREY

